

Titres	Règles	Les enfants	Les enseignants	Les parents
Horaires d'entrée	8h55 / 13h45 10min d'accueil surveillé précède le début de la classe, le matin et l'après-midi.	Ils doivent arriver à l'heure. Le temps d'accueil se fait dans la cour. Les élèves entrent dans la cour et n'en ressortent pas sans autorisation.	Un enseignant surveille les entrées à la grille. Les enseignants sont responsables des élèves à partir du moment où ils entrent dans la cour.	Ils restent responsables de leur enfant jusqu'à ce qu'ils l'aient confié à l'enseignant ou aux accompagnatrices du car. Pour les enfants venant seuls, les parents sont responsables jusqu'à leur entrée dans la cour de l'école ou dans la classe.
Horaires de sorties	12h15 / 16h25	Ils sortent de manière ordonnée, rentrent seuls ou en bus.	Les enseignants ne sont plus responsables des enfants après ces horaires sauf cas exceptionnels (sorties, service dans la classe). Les enseignants respectent les sorties de fin de classe dans la mesure où la classe est ordonnée.	Ils attendent les enfants à l'extérieur, les voitures doivent être stationnées sans infraction au code de la route. Ils peuvent entrer dans l'école sur rendez-vous pour rencontrer les enseignants en dehors des heures de classe. Ils ne font pas entrer d'animaux dans l'école.
Retards	Les horaires de l'école doivent être respectés.	Même s'ils sont en retard, ils viennent à l'école. Ils expliquent à leur enseignant les raisons de ce retard.	Ils avertissent les parents du retard de leur enfant. En cas d'abus, ils se doivent de le signaler à l'Inspection Académique.	Ils veillent à ce que leur enfant soit à l'heure. En cas de retard, ils fournissent une justification écrite à l'enseignant.
APC (activités pédagogiques complémentaires)	L'organisation d'APC est obligatoire dans chaque école.	Les élèves sont présents et respectent les mêmes règles que pendant le temps classe.	Les enseignants proposent des APC aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages. Les horaires peuvent varier en fonction des dispositions des enseignants et des élèves.	Les parents concernés signent une autorisation et veillent à ce que leur enfant soit présent. En cas d'absence, ils préviennent l'enseignant.
Transport scolaire	Un service de transport permet une correspondance entre Léglantiers, Pronleroy et Montiers.	Ils doivent avoir un comportement compatible avec la vie en groupe et avec la sécurité routière.	Les enseignants ne sont pas concernés par le transport scolaire. Les accompagnatrices font respecter les règles et sont responsables des enfants pendant le transport.	Ils respectent les horaires et ne montent pas dans le car.
Sortie exceptionnelle	Seules les sorties exceptionnelles sont autorisées durant les horaires d'école. En cas de problème, il est recommandé de s'entretenir en premier lieu avec l'enseignant. Le dialogue est souvent le remède à un malentendu.	L'enfant est prêt à l'horaire indiqué et attend qu'une personne autorisée vienne le chercher.	Ils contrôlent l'autorisation, l'heure de départ et de retour. Ils vérifient la signature des parents. Ils font passer les informations uniquement par le cahier de liaison.	Ils préviennent l'enseignant par écrit au préalable. Ils avertissent l'enseignant par écrit en cas d'annulation. Un responsable vient chercher l'enfant. Ils signent le cahier de liaison dès qu'il y a un mot. Pour s'entretenir avec un enseignant ou le directeur, ils utilisent le cahier de liaison pour convenir d'un rendez-vous. Ils s'engagent à donner à l'école toutes informations nouvelles concernant un changement de situation.
Santé	Aucun médicament ne peut être administré à votre enfant sauf s'il y a un PAI.	Ils avertissent immédiatement un enseignant s'ils ne se sentent pas bien ou s'ils sont victimes d'un accident, même bénin.	Ils avertissent les parents qui prennent toute disposition nécessaire en cas de besoin. Ils rédigent une déclaration d'accident s'il y a lieu.	Ils n'envoient pas un enfant malade à l'école. Ils vérifient l'état de propreté de leur enfant. En cas de poux ou de lentes, ils avertissent l'école et traitent la chevelure de leur enfant.
Objets divers	L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'un objet de valeur.	Ils n'emmènent pas d'objets dangereux ou de valeur à l'école. Les téléphones portables et les jeux électroniques sont interdits à l'école.	Ils peuvent autoriser l'utilisation de certains outils (pelle, couteau ...) dans le cadre d'une activité scolaire et sous surveillance accrue.	Les parents doivent vérifier le contenu du cartable de leur enfant afin que certains objets ne soient pas apportés à leur insu. Afin d'éviter les pertes de vêtements, il est conseillé que ceux-ci soient marqués au nom de l'enfant.

# Règlement intérieur de l'école de Léglantiers

Tenue vestimentaire	Les signes distinctifs sont interdits à l'école.	Ils viennent habillés en fonction du temps et de l'activité prévue. Ils veillent à rapporter toutes leurs affaires en repartant de l'école.	Ils sont correctement habillés. Ils expliquent aux enfants ce qui pourrait ne pas aller dans leur tenue vestimentaire et en informent les parents.	Ils veillent au respect de la loi, habillent leurs enfants dans le souci de ne pas choquer, ni provoquer (tenue inappropriée et/ou négligée: jupes et shorts trop courts, décolletés, maquillage, collants inadaptes, sous-vêtements apparents, talons hauts, marques trop ostentatoires...). Ils adaptent les vêtements au temps qu'il fait car aucun vêtement ou accessoire ne pourra être amené en dehors des horaires d'ouverture.
Matériel scolaire	La scolarité est gratuite.	Ils prennent soin du matériel qui leur est confié, de leurs outils personnels, (cartable, trousse, stylos, crayons, ciseaux, compas, feutres...) et de ceux des autres élèves.	Ils signalent quand il y a trop de manque, mais ils prêtent du matériel pour ne pas pénaliser la scolarité de l'élève.	Ils vérifient régulièrement le matériel personnel de l'élève, le renouvellent le cas échéant. Ils vérifient le contenu du cartable. Ils aident leur enfant à prendre soin du matériel collectif (couvrir les livres, etc...). Ils remboursent le matériel prêt par l'école et détérioré par leur enfant.
Tabac	Fumer est interdit dans l'enceinte de l'école.	Ne fument pas.	Ne fument pas dans l'enceinte de l'école.	Ne fument pas dans l'enceinte de l'école.
Discipline	<p><b>En cas de travail insuffisant, de manquement au règlement intérieur, d'atteinte à l'intégrité physique ou morale des enseignants ou des élèves, il pourra y avoir des réprimandes adaptées à la situation et à l'âge de l'élève. Ces réprimandes seront portées à la connaissance des familles : récréation réduite, lignes, travail de réflexion, ...</b></p> <p>Un enfant momentanément difficile pourra être isolé pendant un certain temps nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie du groupe. Mais il ne sera à aucun moment laissé sans surveillance.</p> <p><b>Parents et enseignants doivent tout mettre en œuvre pour créer les conditions favorables aux apprentissages et à l'épanouissement des enfants.</b></p> <p>Les enseignants encourageront et valoriseront les comportements les mieux adaptés à l'activité scolaire : bons points, félicitations, encouragements, ...</p>			
Signatures	En signant, j'accepte les règles de vie de l'école.	Signature de l'élève :	Signé lors du conseil d'école	Signature des parents :

Le règlement de l'école est rédigé conformément au règlement type départemental accessible via : [http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=81107](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=81107)

Lu et approuvé par le conseil d'école le : 19/10/17

Signatures :

